

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef, du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 24 juillet 1847.

Les sept cantons séparés représentent en Suisse l'élément aristocratique et clérical ; ils ont leurs affinités politiques avec l'Autriche, et contribuent autant qu'ils le peuvent à entraver la marche des idées progressives. Ces cantons, sous prétexte de liberté religieuse, sont les protecteurs des jésuites. Eh bien ! c'est pour eux que notre gouvernement se déclare ; c'est pour maintenir leur esprit de rébellion contre le pacte fédéral qu'il s'agit, qu'il lance coup sur coup les notes diplomatiques les plus contraires au bon sens et aux droits des nations ; c'est enfin en leur faveur qu'on se propose d'intervenir.

On voudrait opérer en Suisse une contre-révolution, en s'appuyant sur les cantons séparés. On s'effraie d'avoir à nos portes des populations régies par des institutions démocratiques, d'entendre chaque année discuter des déclarations de principes qui reposent sur les droits des hommes ; on voudrait en finir avec les théories qui vivent encore en Suisse, et pour cela on cherche un prétexte d'intervention. On n'ose pas dire franchement que l'existence d'une Suisse démocratique est dangereuse pour nous, et que nous ne pouvons tolérer ce que les anciens gouvernements de France ont parfaitement toléré, car ce serait faire preuve d'une faiblesse extrême ; mais on dissimule. On parle de l'ordre public européen qu'une conflagration en Suisse pourrait troubler ; on se pose en protecteur de la famille, de la propriété, qui ne sont nulle part menacées ; on donne un corps au communisme, qui n'a pas d'existence sérieuse, pour mieux masquer l'alliance qu'on a contractée avec les jésuites et avec l'Autriche, et l'on espère, à force d'intrigues et de dissimulations, s'immiscer dans les affaires de la Suisse et y préparer une violente réaction.

A la vérité, les projets de notre gouvernement sont évanescents ; depuis long-temps on sait qu'il est question de modifier l'état de la Suisse, d'en faire une monarchie plus ou moins représentative, ou de procéder à son partage ; et c'est pour atteindre ce but odieux qu'on n'a jamais cessé, pour le moindre motif, de s'ingérer dans ses affaires intérieures.

La Suisse a aussi un autre crime énorme à expier : dans ces dernières années, elle a servi d'asile à des victimes de nos discordes civiles. On lui a gardé rancune ; on ne veut plus qu'à l'avenir de malheureux proscrits puissent trouver en Europe un sol hospitalier. C'est pour cela que la question suisse ne nous paraît pas une question isolée, mais bien une question générale et qui intéresse l'Europe libérale. Supprimez l'indépendance de la Suisse, alors toute tête proscrite devra tomber, tout homme suspect sera voué au *carcere duro*, rien ne pourra le soustraire aux vengeances des rois, et on aura ôté à l'Europe un moyen de combattre le despotisme.

Aussi, on ne s'y trompera pas, toute intervention en Suisse sera un nouveau coup porté à l'émancipation des peuples. Considérer l'intervention autrement, ce serait s'aveugler. Ne nous laissons pas prendre au langage faux et mensonger de M. Guizot. Quand il nous dit qu'il veut l'indépendance des cantons,

il ment ; quand il nous dit qu'il est dévoué aux intérêts de la Suisse, il ment, et la manière dont il interprète le pacte fédéral nous en fournit la preuve. Il faut, en vérité, avoir bien de l'impudence pour oser soutenir que l'alliance des sept cantons n'est pas contraire à la sûreté de la Suisse, qu'elle ne menace pas son indépendance. Ne sait-on pas leurs ramifications avec l'Autriche et avec la Sardaigne ? Ne reçoivent-ils pas de ces contrées de l'argent et des armes ? Ne conspirent-ils pas ouvertement contre les institutions des autres cantons ? Leur alliance est purement défensive ; mais pourquoi une alliance défensive quand on ne les menace d'aucune agression ? pourquoi cette attitude hostile quand aucun acte hostile ne se produit autour d'eux ? L'alliance a un but destructif de l'indépendance de la Suisse, et nous le signalons hautement afin qu'on ne se trompe pas sur sa véritable nature.

On veut maintenir les jésuites dans les cantons séparés, non par amour pour les jésuites, auxquels on tient peu, mais pour plaire à l'Autriche, dont ils servent les projets ; et la diète, en décrétant leur expulsion, prendra une mesure non seulement conforme à la morale, mais, en outre, conforme à ses intérêts politiques bien compris. La liberté religieuse ne va pas jusqu'à permettre l'existence dans un pays d'un ordre monastique qui tend à anéantir les libertés générales de ce pays. Ce qui est notoirement contraire à la sécurité publique doit être supprimé. Voilà où est la source du droit qu'à la diète de déclarer l'existence des jésuites incompatible avec la paix publique. C'est ce résultat qu'elle doit poursuivre avec persévérance, et l'arrêta qu'elle vient de prendre concernant les sept cantons l'aidera à l'obtenir, car, les sept cantons dissous, le faisceau qui protège les jésuites sera rompu.

Le *Courrier de Lyon* continue son système de dénonciation contre la Suisse. Il ne cesse de la présenter comme un volcan qui menace de faire irruption. A l'en croire, des bandes de volontaires sont prêtes à se jeter sur la diète et à la dissoudre par la force. Pourquoi donc ces bandes emploieraient-elles la force contre la diète ? Est-ce que la diète ne vient pas de décréter la dissolution des sept cantons ? En vérité, il faut avoir de singulières préoccupations pour débiter de pareilles billevesées. Quant à nous, nous pensons que le *Courrier* est le jouet ou de quelque sale rapport de police, ou de quelque hallucination.

Le procès Teste-Cubières n'est pas encore complètement terminé, qu'on parle de nouvelles révélations, qu'on s'attend à de nouveaux scandales. D'où viennent ces bruits ? Il faut bien qu'on soit déjà au courant de certains actes de corruption qui sont prêts à se faire jour.

Pour notre compte, nous ne serions pas surpris d'apprendre encore quelques turpitudes administratives, car nous sommes convaincus que la plupart des grandes affaires industrielles ont été l'occasion de faits fâcheux.

Si l'on voulait remonter, par exemple, jusqu'aux manœuvres qui ont eu lieu relativement à l'accaparement des grains, on

trouverait peut-être la preuve de déplorables machinations ; le banquier Rothschild n'a pas agi seulement avec ses capitaux. Mais patience, la lumière se fera. Dans le haut et dans le bas, on découvrira les preuves des crimes qu'on soupçonne. Il faudra bien aussi qu'on sache pourquoi M. Cubières croyait que la presse était menacée d'être étranglée ; par sa position comme ministre, il a pu recueillir des renseignements à cet égard.

Comment se fait-il aussi que M. Duvergier de Hauranne ait les mêmes préventions ? Le côté judiciaire du procès Teste-Cubières ne nous fera pas perdre de vue son côté politique, et nous serons toujours disposés à appeler l'attention sur ce qu'il y a de grave dans les paroles de M. Cubières concernant la presse ; nous le serons d'autant mieux que nous pensons que le gouvernement sera bientôt acculé à la nécessité des coups d'état. Il doit bien comprendre qu'il ne peut pas subsister longtemps avec des scandales qui se succèdent sans cesse, et, pour se sauver, il étranglera la presse ou le tentera. De deux choses l'une : ou il faut rentrer dans les voies de la révolution en s'appuyant sur ses hommes et sur ses principes, ou il faut faire taire la presse. Pour gouverner comme on le fait, la corruption est indispensable. Y renoncer, serait donc changer de système. Le fera-t-on ? Voilà la question.

Paris, le 22 juillet 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On avait annoncé que M. Pellapra pourrait bien, à l'audience de demain, faire quelques révélations et donner à la dernière audience du fameux procès de Gouhenans une physionomie incidentée et digne des précédentes audiences. Toutes les personnes qui connaissent M. Pellapra disent, en effet, que, s'il pouvait parler, le public apprendrait de singulières choses. Mais il paraît qu'on lui a fait comprendre que s'il voulait ne pas finir ses jours en prison, s'il tenait à en être quitte, comme MM. Cubières et Parmentier, pour la dégradation civique et 10,000 fr. d'amende, le mieux qu'il pouvait faire était de se taire.

Nous ne le regrettons pas trop. Les révélations arrivent en ce moment en si grande abondance, que nous avons parfaitement le temps d'attendre celles que M. Pellapra pourra faire quand il lui conviendra d'en faire. Nous attendrons.

M. Decazes est plein d'égards pour M. Pellapra depuis que ce riche financier s'est constitué prisonnier. Il n'a pas laissé passer un seul jour sans lui rendre visite, et il lui envoie chaque soir les mets les plus friands de sa table servis sur sa plus belle vaisselle plate. Jamais prisonnier n'a été l'objet de soins plus minutieux et d'attentions plus délicates.

On raconte dans le monde politique que, dans un interrogatoire que M. Pasquier a fait subir hier à M. Pellapra, ce dernier, oubliant sa qualité d'accusé, et ne se souvenant plus que des intimes relations, relations de société et d'affaires, qu'il avait eues jadis avec le président de la cour des pairs, s'est laissé aller à l'appeler par son simple nom de *Denis* et à le tutoyer. M. Pasquier, qui supporte à peine ces privautés dans son cabinet, et à qui elles déplaissent beaucoup si elles se renouvelaient au grand jour de l'audience, a plusieurs fois répété à M. Pellapra : « Ne m'appellez pas ainsi. Je suis M. le chancelier, et c'est le seul nom que vous deviez me donner. »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 JUILLET 1847.

BATAILLE D'EYLAU.

(SUITE ET FIN.)

Il était dix heures du matin. Le général Saint-Hilaire s'ébranla, quitta Rothenen et se déploya obliquement dans la prairie, sous un terrible feu d'artillerie, sa droite à Serpallen, sa gauche vers le cimetière. Augereau s'ébranla presque en même temps, non sans un secret pressentiment du sort réservé à son corps d'armée, qu'il voyait exposé à se briser contre le centre des Russes, solidement appuyé à plusieurs mamelons. Tandis que le général Corbineau lui transmettait les ordres de l'empereur, un boulet perça le flanc de ce brave officier, l'atant d'une famille héroïque. Le maréchal Augereau se mit immédiatement en marche. Les deux divisions Desjardins et Heudelet débouchèrent entre Rothenen et le cimetière, en colonnes serrées, puis, le défilé franchi, se formèrent en bataille la première brigade de chaque division déployée, la seconde en carré. Tandis qu'elles s'avançaient, une rafale de vent et de neige vint tout-à-coup frapper la face des soldats et leur dérober la vue du champ de bataille. Les deux divisions, au milieu de cette espèce de nuage, se trompèrent de direction, donnèrent un peu à gauche et laissèrent à leur droite un large espace entre elles et la division Saint-Hilaire. Les Russes, peu incommodés de la neige qu'ils recevaient à dos, et voyant s'avancer les deux divisions d'Augereau sur les mamelons auxquels ils appuyaient leur centre, démasquèrent à l'improviste une batterie de 72 bouches à feu qu'ils tenaient en réserve. La mitraille vomie par cette redoutable batterie était si épaisse qu'en un quart d'heure la moitié du corps d'Augereau fut abattue. Le général Desjardins, commandant la première division, fut tué ; le général Heudelet, commandant la seconde, reçut une blessure presque mortelle. Bientôt l'état-major des deux divisions fut mis hors de combat. Tandis qu'elles essayaient ce feu épouvantable, obligées de se reformer en marchant, tant leurs rangs étaient éclaircis, la cavalerie russe, se précipitant dans l'espace qui les séparait de la division Morand, fondit sur elles en masse. Ces braves divisions résistèrent toutefois, mais elles furent obligées de rétrograder vers le cimetière d'Eylau, cédant le terrain, sans se rompre, sous les assauts répétés de nombreux escadrons. Tout-à-coup la neige, ayant cessé de tomber, permit d'apercevoir ce douloureux spectacle. Sur six ou sept mille combattants, quatre mille environ, morts ou blessés, jonchaient la terre. Augereau, atteint lui-même d'une blessure, plus touché, au reste, du désastre de son corps d'armée que du péril, fut porté dans le cimetière d'Eylau, aux pieds de Napoléon, auquel il se plaignit non sans amertume, de n'avoir pas été secouru à temps. Une morne tristesse régnait sur les visages, dans l'état-major impé-

rial. Napoléon, calme et ferme, imposant aux autres l'impassibilité qu'il s'imposait à lui-même, adressa quelques paroles de consolation à Augereau, puis il le renvoya sur les derrières et prit ses mesures pour réparer le dommage. Laisant d'abord les chasseurs de sa garde et quelques escadrons de dragons qui étaient à sa portée, pour ramener la cavalerie ennemie, il fit appeler Murat et lui ordonna de tenter un effort décisif sur la ligne d'infanterie qui formait le centre de l'armée russe, et qui, profitant du désastre d'Augereau, commençait à se porter en avant. Au premier ordre, Murat était accouru au galop. « Eh bien ! lui dit Napoléon, nous laisseras-tu devorer par ces gens-là ? »

Alors il préservit à cet héroïque chef de cavalerie de réunir les chasseurs, les dragons, les cuirassiers, et de se jeter sur les Russes avec quatre-vingts escadrons, pour essayer tout ce que pouvait l'élan d'une pareille masse d'hommes à cheval chargeant avec fureur une infanterie réputée inébranlable. La cavalerie de la garde fut portée en avant, prête à joindre son choc à celui de la cavalerie de l'armée. Le moment était critique, car, si l'infanterie russe n'était pas arrêtée, elle allait déboucher le cimetière, centre de la position, et Napoléon n'avait pour le défendre que les six bataillons à pied de la garde impériale.

Murat part au galop, réunit ses escadrons, puis les fait passer entre le cimetière et Rothenen, à travers ce même débouché par lequel le corps d'Augereau avait déjà marché à une destruction presque certaine. Les dragons du général Grouchy chargent les premiers, pour débayer le terrain et en écarter la cavalerie ennemie. Ce brave officier, renversé sous son cheval, se relève, se met à la tête de sa seconde brigade, et réussit à disperser les groupes de cavaliers qui précédaient l'infanterie russe. Mais pour renverser celle-ci il ne faut pas moins que les gros escadrons vêtus de fer du général d'Hautpoul. Cet officier, qui se distinguait par une habileté consommée dans l'art de manier une cavalerie nombreuse, se présente avec vingt-quatre escadrons de cuirassiers, que suit toute la masse des dragons. Ces cuirassiers, rangés sur plusieurs lignes, s'ébranlent, et se précipitent sur les baïonnettes russes. Les premières lignes, arrêtées par le feu, ne pénètrent pas, et, se repliant à droite et à gauche, viennent se reformer derrière celles qui les suivent, pour charger de nouveau. Enfin, l'une d'elles, lancée avec plus de violence, renverse sur un point l'infanterie ennemie, et y ouvre une brèche, à travers laquelle cuirassiers et dragons pénètrent à l'envi les uns des autres. Comme un fleuve qui a commencé à percer une digue, l'emperte bientôt tout entière, la masse de nos escadrons, ayant une fois entamé l'infanterie des Russes, achève en peu d'instants de renverser leur première ligne. Nos cavaliers se dispersent alors pour sabrer. Une affreuse mêlée s'engage entre eux et les fantassins russes. Ils vont, viennent et frappent de tous côtés ces fantassins opiniâtres. Tandis que la première ligne d'infanterie est ainsi culbutée et hachée, la seconde se replie à un bois qui se voyait au fond du champ de bataille. Il restait là une dernière réserve d'artillerie. Les Russes la mettent en batterie, et tirent confusément sur leurs soldats et sur les nôtres,

s'inquiétant peu de mitrailler amis et ennemis, pourvu qu'ils se débarrassent de nos redoutables cavaliers. Le général d'Hautpoul est frappé à mort par un biseaen. Pendant que notre cavalerie est ainsi aux prises avec la seconde ligne de l'infanterie russe, quelques parties de la première se relèvent çà et là pour tirer encore. A cette vue, les grenadiers à cheval de la garde, conduits par le général Lepie, l'un des héros de l'armée, s'élançant à leur tour pour seconder les efforts de Murat. Ils partent au galop, chargent les troupes d'infanterie qu'ils aperçoivent debout, et, parcourant le terrain en tout sens, complètent la destruction du centre de l'armée, russe, dont les débris achèvent de s'enfuir vers les bouquets de bois qui lui ont servi d'asile.

Durant cette scène de confusion, un tronçon détaché de cette vaste ligne d'infanterie s'était avancé jusqu'au cimetière même. Trois ou quatre mille grenadiers russes, marchant droit devant eux avec ce courage aveugle d'une troupe plus brave qu'intelligente, viennent se heurter contre l'église d'Eylau et menacent le cimetière occupé par l'état-major impérial. La garde à pied, immobile jusque-là, avait essayé la canonnade sans rendre un coup de fusil. C'est avec joie qu'elle voit naître une occasion de combattre. Un bataillon est commandé ; deux se disputent l'honneur de marcher. Le premier en ordre, conduit par le général Dorsenne, obtient l'avantage de se mesurer avec les grenadiers russes, les aborde sans tirer un coup de fusil, les joint à la baïonnette, les refoule les uns sur les autres, tandis que Murat, apercevant cet engagement, lance sur eux le général Bruyère. Les malheureux grenadiers russes, serrés entre les baïonnettes de la garde et les sabres de nos chasseurs, sont presque tous pris ou tués sous les yeux de Napoléon et à quelques pas de lui.

Cette action de cavalerie, la plus extraordinaire peut-être de nos grandes guerres, avait eu pour résultat de culbuter le centre des Russes, et de le repousser à une assez grande distance. Il aurait fallu avoir sous la main une réserve d'infanterie, afin d'achever la défaite d'une troupe qui, après s'être couchée à terre, se relevait pour faire feu. Mais Napoléon n'osa pas disposer du corps du maréchal Soult, réduit à une moitié de son effectif, et nécessaire à la garde d'Eylau. Le corps d'Augereau était presque détruit. Les six bataillons de la garde à pied restaient seuls comme réserve, et au milieu des chances si diverses de cette journée, fort éloignée encore de sa fin. C'était une ressource qu'il fallait conserver précieusement. A gauche, le maréchal Ney, marchant depuis plusieurs jours côte à côte avec les Prussiens, pouvait les devancer ou en être devancé sur le champ de bataille, et huit ou dix mille hommes, survenant à l'improviste, devaient apporter à l'une des deux armées un renfort peut-être décisif. A droite, le maréchal Davoust se trouvait engagé avec la gauche des Russes dans un combat acharné dont le résultat était encore incertain.

Napoléon, immobile dans ce cimetière où l'on avait accumulé les cadavres d'un grand nombre de ses officiers, plus grave que de coutume, mais commandant à son visage comme à son âme, ayant sa garde derrière lui, et devant lui les chasseurs, les dragons, les cuirassiers reformés, prêts à se dé-

(*) Voir le *Censeur* du 25 juillet.

M. Pellapra a promis de se conformer à ce désir ; mais si la force de l'habitude allait l'emporter sur lui, et si demain, s'adressant à M. Pasquier, il allait lui dire, par exemple : « Denis, je te demande la parole », quel scandale pour la cour des pairs !

On lit dans le *Courrier Français* :

« Nous recevons ce soir une assignation de M. François-Jules Talabot, qui cite le *Courrier Français* devant la 8^e chambre, pour avoir répondu des articles que nous avons publiés sur cet acte de société, déjà fameux, où nous avons signalé tous les caractères d'une véritable coalition.

» M. Jules Talabot se plaint de la façon dont cet acte est tombé entre nos mains. Nous n'avons aucun compte à lui rendre. Ce qui importe, c'est l'acte même, que rien au monde, aucune menace, aucune considération, aucune puissance, ne nous empêchera de discuter. Nous le publierons de nouveau, si cela est nécessaire ; c'est notre droit, et nous en appelons à l'opinion publique, qui certainement ne nous fera pas défaut. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 juillet.

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

M. D'ANGEVILLE : Je viens faire une proposition qui, je crois, nous mettra tous d'accord. (Ecoutez ! écoutez !) Nous voulons tous que les travaux soient commencés le plus tôt possible, et la compagnie possède un cautionnement qui est disponible. Voici donc la disposition que je propose de substituer au projet de loi :

« Il est ouvert un crédit de 40,000,000 f. pour commencer les travaux du chemin de fer de Lyon à Avignon. Le cautionnement de la compagnie est affecté au paiement de ces travaux. »

M. JAYR : Le gouvernement adhère à cette proposition d'autant plus volontiers qu'elle laisse la question entière. Elle met l'administration en état de commencer les travaux sans l'obliger à recourir à une nouvelle adjudication ; et, dès les premiers jours de la session prochaine, la chambre pourra être saisie d'un projet de loi qui contiendra la solution définitive de la question. (Rumeurs en sens divers.)

Une voix : Y a-t-il déchéance pour la compagnie ?

A gauche : Entendez-vous confisquer le cautionnement ?

M. JAYR : On demande si, par l'adhésion donnée à la proposition de M. d'Angeville, nous entendons prononcer implicitement la déchéance de la compagnie et la confiscation du cautionnement. Je n'hésite pas à répondre négativement.

Dans notre pensée, la question tout entière pourra être reprise l'année prochaine. (Mouvements divers.)

M. LUNEAU : Il est des intérêts qui ne peuvent pas être ainsi tenus en suspens. (Bruyante interruption. — Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas possible de discuter un amendement sans que la chambre ait décidé si elle passait à la délibération des articles. La discussion générale n'est pas fermée. La parole est à M. Luneau.

M. LACROSSE : Il est impossible de continuer la discussion sans que la pensée du gouvernement soit mieux comprise.

M. Jayr se dirige de nouveau vers la tribune.

Une voix : Le renvoi à la commission !

M. LE PRÉSIDENT au ministre : On vous prie de faire connaître d'une manière plus explicite les motifs de votre adhésion à l'amendement de M. d'Angeville, et comment vous entendez que le cautionnement puisse être employé sans qu'il en résulte la saisie de ce cautionnement.

Une voix : Le renvoi à la commission !

De toutes parts : Oui ! oui !

M. JAYR, ministre des travaux publics, explique que la déchéance ne peut être prononcée que par mesure administrative. L'adoption de l'amendement de M. d'Angeville aura pour résultat d'ouvrir au gouvernement un crédit de 10 millions qui seraient consacrés aux travaux à exécuter et garantis par le cautionnement, qui deviendra la propriété de l'Etat, si plus tard la déchéance est prononcée.

MM. LACROSSE et PROSPER CHASSELOUP-LAUBAT échangent quelques explications.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Il s'agit d'une question très grave, et il serait dangereux d'adopter une solution improvisée. Il y a entre le gouvernement et la compagnie un traité par suite duquel la compagnie a pu croire que le délai de déchéance était prorogé ; ne craignez-vous pas que plus tard la compagnie, abandonnant l'entreprise, ne conteste le droit du gouvernement à retenir le cautionnement ? Il y a là quelque chose de grave qui mérite que nous en renvoyions l'examen à la commission.

M. D'ANGEVILLE : Je ne m'oppose pas au renvoi à la commission, mais il me semble qu'un contrat entre le gouvernement et une compagnie n'est parfait que quand il est sanctionné par la chambre.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : Au point où en est arrivée la question, je crois que le renvoi à la commission est indispensable. Mais je crois avant tout devoir fournir quelques explications à la chambre. Le gouvernement veut arriver à l'exécution du chemin, et il recule devant la pensée d'un ajournement à une année. Aussi accepte-t-il volontiers l'amende-

ment de M. d'Angeville, parce qu'il réserve le droit entier du gouvernement, tout en fournissant le moyen de commencer les travaux.

M. BEYDIE : Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a immédiatement changé d'idée. (Oui ! oui !)

M. DUCHATEL : Parce que le gouvernement désire avant tout qu'on exécute le chemin le plus promptement possible.

M. DARBLAY : Je ne comprends pas comment le gouvernement pourrait commencer les travaux pour une compagnie qui existe toujours, tant que la déchéance n'est pas prononcée.

MM. DE RAINVILLE et VITRY insistent pour le renvoi à la commission.

Le renvoi est prononcé.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Général*.)

PRÉSENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 22 juillet 1847.

La séance est ouverte à une heure et un quart.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre adopte divers projets de loi d'intérêt local concernant des impositions, des emprunts ou des délimitations de communes pour les départements ci-après : Basses-Alpes, Corrèze, Haute-Vienne, Aube, Marne, Aveyron.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon à Avignon.

La parole est à M. le rapporteur pour faire connaître le résultat de l'examen auquel la commission a dû se livrer par suite du renvoi qui lui a été fait hier d'un amendement de M. d'Angeville.

M. DE LAFARELLE : L'amendement renvoyé hier à la commission est ainsi conçu :

« Il est ouvert un crédit de 10 millions pour commencer les travaux du chemin de fer de Lyon à Avignon.

» Le cautionnement de la compagnie sera affecté au paiement de ces travaux. »

Il a semblé à la commission que cet amendement tranchait une question délicate, celle de savoir si la compagnie adjudicataire de ce chemin de fer avait encouru la déchéance. C'est là une question qui ne peut être résolue législativement. La déchéance ne saurait être que l'application de lois préexistantes. La question est du ressort des tribunaux.

Si la chambre le croit nécessaire, je lui ferai connaître en très peu de mots quelle a été sur ce point l'opinion de la commission. La commission a pensé que la compagnie n'avait pas encouru la déchéance par deux motifs. (Interruption.)

M. DESLONGRAIS : Puisque la chambre ne peut décider la question, la commission n'a pas d'avis à faire connaître.

Voix nombreuses : C'est juste ! c'est juste !

M. DE LAFARELLE : Si la chambre croit que la question ne doit pas être traitée ici, je m'arrêterai. Il suffit à la commission qu'il soit bien entendu que la question ne peut être décidée par la chambre.

Je reviens à l'amendement. La commission a pensé que l'amendement n'était pas acceptable, et elle n'aurait pas hésité à vous proposer de reprendre le projet de loi.

Mais l'honorable M. d'Angeville, d'accord avec un autre de nos collègues, M. Collignon, nous a remis un nouvel amendement qui modifie le premier. La commission reconnaît que cet amendement n'a pas tous les inconvénients du précédent. Elle persiste cependant à croire qu'il vaudrait mieux que la chambre fit le sacrifice de quelques séances pour résoudre la question d'une manière définitive en discutant et votant le projet de loi que nous avons eu l'honneur de lui proposer. (Mouvements divers.)

M. D'ANGEVILLE prononce, au milieu du bruit, quelques mots en faveur du nouvel amendement.

M. GARNIER-PAGÈS : Il serait plus simple de rejeter le projet de loi et de laisser le gouvernement libre d'agir vis-à-vis de la compagnie.

M. DUCHATEL : On demande ainsi à la chambre de compromettre un des travaux dont l'exécution intéresse le plus la prospérité du pays. Il n'est pas de ligne plus importante que celle de Paris à la Méditerranée.

Il serait préférable sans doute de discuter et d'adopter le projet tel que la commission l'avait rédigé ; mais si la chambre n'est pas de cet avis, elle se trouve en présence de l'amendement de MM. Collignon et d'Angeville.

M. le ministre se prononce pour l'amendement.

M. DARBLAY : Mais l'amendement n'est pas imprimé ; nous ne savons même pas ce que nous allons voter. On aurait dû au moins imprimer cet amendement, si la chambre tient à le discuter. (Oui ! oui !)

M. LE PRÉSIDENT : Je donne lecture une deuxième fois de l'amendement :

« Art. 1^{er} Dans le cas où la déchéance serait prononcée par application de l'article 4 du cahier des charges relatif au chemin de fer de Lyon à Avignon, annexé à la loi du 16 juillet 1840, un crédit de 40,000,000 fr. est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1847, pour commencer les travaux dudit chemin de fer.

» Art. 2. Si la compagnie commence les travaux avant l'expiration du délai de déchéance stipulé par l'art. 50 ci-dessus mentionné, et si elle justifie au 1^{er} mai 1848 d'une dépense de 10,000,000 fr. au moins, elle pourra, à ladite époque, renoncer à la concession, et, dans ce cas, la dépense utile et justifiée lui sera remboursée.

» Le mode et les époques de ce remboursement seront réglés par des lois spéciales.

» Art. 3. En cas de retard ou d'abandon des travaux après ladite époque du 1^{er} mai 1848, les dispositions de l'art. 31 du cahier des charges recevront leur pleine et entière exécution. »

M. LUNEAU soutient qu'on ne peut discuter actuellement ce projet. Il y a là une question de primes payées qui peut donner lieu à de grands embarras. M. le ministre des finances ayant trouvé bon de débiter par faire coter le chemin à la Bourse.

M. DUCHATEL répond que la mesure, qu'il trouve d'ailleurs bonne, remonte à son honorable prédécesseur, M. Lacave-Laplagne.

La chambre, sur la discussion des articles.

M. BEYDIE croit qu'on pourrait discuter le projet de loi de la commission, sans s'occuper ensuite de la mesure comminatoire.

MM. COLLIGNON, DE RAINVILLE et DESLONGRAIS échangent des observations sans intérêt.

M. COLLIGNON présente une modification ainsi conçue à son amendement : « Et, dans ce cas, le montant du cautionnement sera acquis au trésor, et le surplus de la dépense utile et justifiée sera seul remboursé à la compagnie. »

M. GARNIER-PAGÈS demande qu'on adopte seulement l'article 1^{er}. On répondra ainsi au sentiment général, qui veut que les travaux soient commencés, et on ne compromettra rien l'avenir.

L'art. 1^{er} de l'amendement est mis aux voix et adopté.

M. BELLOUET propose de rapprocher le délai au 1^{er} janvier 1848.

MM. DE LAFARELLE et JAYR combattent cette proposition. Celui-ci pense qu'on pourrait dire le 1^{er} avril ou le 1^{er} mars.

M. DE RAINVILLE propose de dire que la compagnie commencera immédiatement les travaux.

M. JAYR repousse cet amendement, qui n'est pas possible tant que la déchéance n'est pas prononcée.

M. ARDANT se plaint de ce qu'on ne fait qu'une chose inutile. On ne donne pas de crédit à la compagnie, on prolonge seulement le provisoire d'une détestable situation.

M. DUCHATEL appuie l'article 2, tel que M. Collignon l'a proposé et amendé.

M. DESLONGRAIS croit qu'il y a contradiction entre l'art. 1^{er} et l'art. 2.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Nullement, car chacun s'applique à une hypothèse différente. Mais il serait mieux de dire : Si la compagnie a commencé les travaux, etc. Au reste, je ne crois pas que la compagnie fasse les travaux. Elle a trois partis à prendre : ne rien faire, ou dépenser une somme insignifiante pour se ménager un nouveau délai, ou bien dépenser les dix millions. Ce dernier parti me paraît le moins probable ; mais enfin on ouvre une porte à la compagnie, et je ne m'y refuse pas.

M. GARNIER-PAGÈS : Mais remarquez donc que puisque vous avez l'intention de faire faire le chemin, vous vous exposez, comme le dit M. Lacave-Laplagne, à ce qu'on ne fasse rien. (Au centre : Aux voix ! aux voix !)

M. DARBLAY : Je propose un amendement ainsi conçu : « Il devra être dépensé au moins cinq millions en travaux d'art et de terrassements. »

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. Collignon. La partie qui précède le 1^{er} mai 1848 est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a le 1^{er} mars, le 1^{er} avril, qui sont proposés.

MM. DUCHATEL et CHARLES LAFFITTE combattent ces deux amendements. M. Ch. Laffitte dit qu'il faut que les plans soient approuvés par les ponts et chaussées, et qu'il y a des compagnies qui attendent cette approbation depuis deux ans.

Le 1^{er} mars est repoussé.

Le 1^{er} avril est adopté, ainsi que le chiffre de 10 millions.

Vient l'amendement de M. Darblay : « Dont 5 millions au moins en travaux d'art et de terrassement. »

Cet amendement est adopté.

M. LUNEAU demande que la compagnie se prononce au 1^{er} avril, et non qu'elle ait encore un délai de deux ans et demi.

M. GARNIER-PAGÈS formule cette observation en proposant : « La compagnie sera tenue de se prononcer... »

M. P. CHASSELOUP-LAUBAT : On ne peut dire cela, puisqu'on est toujours dans l'hypothèse que la déchéance n'est pas prononcée. (Bruits divers. — Le tumulte croît d'instants en instants.)

La chambre vote le mot *pourra*, en opposition à l'amendement de M. Garnier-Pagès.

Le reste de l'art. 2 est adopté, ainsi que l'ensemble, et l'article 3.

M. VITRY propose un quatrième article qui ouvre les voies et moyens : « Il sera pourvu aux dépenses prévues dans la présente loi au moyen des ressources mentionnées dans l'art. 48 de la loi du 11 juin 1842. »

Adopté.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Une voix : Monsieur le président, ne laissez sortir personne ; l'ordre du jour n'est pas épuisé. (On rit.)

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 21 juillet.

La chambre adopte, par 110 voix contre 5, l'article unique du projet, qui est ainsi conçu :

« Les lois du 28 janvier et 24 février derniers, relatives à l'importation et au transport des céréales, sont prorogées jusqu'au 31 janvier prochain.

vouer de nouveau, Napoléon attendait l'événement avant de prendre une détermination définitive. Jamais ni lui ni ses soldats n'avaient assisté à une action aussi disputée.

Mais le temps des défaites n'était pas venu, et la fortune, rigoureuse un moment pour cet homme extraordinaire, le traitait encore en favori. A cette heure, le général Saint-Hilaire avec sa division, le maréchal Davoust avec son corps, justifiaient la confiance que Napoléon avait mise en eux. La division Saint-Hilaire, accueillie, comme le corps d'Angereau, et au même instant, par un horrible feu de mitraille et de mousqueterie, avait eu cruellement à souffrir. Aveuglée aussi par la neige, elle n'avait point aperçu une masse de cavalerie accourant sur elle au galop, et un bataillon du 10^e léger, assailli avant d'avoir pu se former, avait été renversé sous les pieds des chevaux. La division Morand, extrême gauche de Davoust, découverte par l'ennemi arrivé au bataillon du 10^e léger, s'était vue ramenée en arrière pendant deux ou trois cents pas. Mais bientôt Davoust et Morand l'avaient reportée en avant. Dans cet intervalle, le général Friant soutenait à Klein-Saugarten une lutte héroïque, et, secondé par la division Gudin, il occupait définitivement cette position avancée sur le flanc des Russes. Il venait même de pousser des détachements jusqu'au village de Kuschitten, situé sur leurs derrières. C'était le moment où, la journée étant presque achevée, et l'armée russe presque à moitié détruite, la bataille semblait devoir se terminer en notre faveur.

Mais l'événement que redoutait Napoléon s'était réalisé. Le général Lestocq, poursuivi à outrance par le maréchal Ney, paraissait sur ce champ de carnage avec sept ou huit mille Prussiens jaloux de se venger du dédain des Russes. Le général Lestocq, devançant à peine d'une heure ou deux le corps du maréchal Ney, avait tout juste le temps de porter un coup avant d'être atteint lui-même. Il débouche sur le champ de bataille à Schmoditten, passe derrière la double ligne des Russes, maintenant brisée par le feu de nos artilleurs, par le sabre de nos cavaliers, et se présente à Kuschitten, en face de la division Friant, qui, dépassant Klein-Saugarten, avait déjà refoulé la gauche de l'ennemi sur son centre. Le village de Kuschitten était occupé par quatre compagnies du 108^e et par le 51^e, qui avait été détaché de la division Morand pour aller au soutien de la division Friant. Les Prussiens, ralliant les Russes autour d'eux, fondent impétueusement sur le 51^e et sur les quatre compagnies du 108^e, ne parviennent pas à les rompre, mais les ramènent fort en arrière de Kuschitten. Les Prussiens, après ce premier avantage, se portent au-delà de Kuschitten, afin de ressaisir les positions du matin. Ils marchent déployés sur deux lignes. Les réserves russes ralliées forment sur leurs ailes deux colonnes serrées. Une nombreuse artillerie les précède. Ils s'avancent ainsi en traversant les derrières du champ de bataille pour regagner le terrain perdu et ramener le maréchal Davoust sur Klein-Saugarten, et de Klein-Saugarten sur Serpallen. Mais les généraux Friant et Gudin, ayant le maréchal Davoust à leur tête, accourent. La division Friant tout entière, les 12^e, 21^e, 25^e régiments, appartenant à la division Gudin, se placent en avant, couverts par toute l'artillerie du troisième corps. Vainement les Russes et les Prussiens veulent-ils renverser

cet obstacle formidable, ils n'y peuvent réussir. Les Français, appuyés à des bois, à des marécages, à des moulins, ici déployés en ligne, là dispersés en tirailleurs, opposent une opiniâtreté invincible à ce dernier effort des coalisés. Le maréchal Davoust, parcourant les rangs jusqu'à la fin du jour, contient ses soldats en leur disant : « Les lâches iront mourir en Sibérie ; les braves mourront ici en gens d'honneur. » L'attaque des Prussiens et des Russes ralliés s'arrête ; le terrain perdu sur leur flanc gauche n'est pas reconquis. Le corps du maréchal Davoust reste ferme dans cette position de Klein-Saugarten, d'où il menace les derrières de l'ennemi.

Les deux armées étaient épuisées. Ce jour si sombre devenait à chaque instant plus sombre encore, et allait se terminer en une affreuse nuit. Le carnage était horrible. Près de 50 mille Russes, atteints par les projectiles ou le sabre des Français, jonchaient la terre, les uns morts, les autres blessés plus ou moins grièvement. Beaucoup de leurs soldats commençaient à s'en aller à la débandade (1). Le général Benningen, entouré de ses lieutenants, délibérait s'il fallait reprendre l'offensive et tenter un nouvel effort. Mais, d'une armée de 80 mille hommes, il ne lui en restait pas 40 mille en état de combattre, les Prussiens compris. S'il avait succombé dans cet engagement désespéré, il n'aurait pas eu de quoi couvrir la retraite. Néanmoins il hésitait encore, lorsqu'un bruit annonça un dernier et grave incident. Le maréchal Ney, qui avait suivi de près les Prussiens, arrivait le soir sur notre gauche comme le maréchal Davoust était arrivé le matin sur la droite, débouchait enfin vers Althof.

Ainsi, les combinaisons de Napoléon, retardées par le temps, n'en avaient pas moins amené sur les deux flancs de l'armée russe les forces qui devaient décider la victoire. L'ordre de retraite ne pouvait plus dès lors être différé, car le maréchal Davoust, s'étant maintenu à Klein-Saugarten, n'avait pas beaucoup de peine à faire pour rencontrer le maréchal Ney, qui s'était avancé jusqu'à Schmoditten, et la jonction de ces deux armées avait exposé les Russes à être enveloppés. L'ordre de se retirer fut donné à l'instant même par le général Benningen. Toutefois, pour assurer la retraite, il voulut contenir le maréchal Ney, et essayer de lui enlever le village de Schmoditten. Les Russes marchèrent sur ce village, à la faveur de la nuit et en grand silence, pour surprendre les troupes du maréchal Ney, arrivées tard sur ce champ de bataille où l'on avait de la peine à se reconnaître. Mais celles-ci étaient sur leurs gardes. Le général Marchand, avec le 6^e léger et le 59^e de ligne, laissant approcher les Russes, puis les accueillant par un feu à bout portant, les arrêta net. Il courut ensuite sur eux à la baïonnette, et les fit renoncer à toute attaque sérieuse. Dès ce moment ils se mirent définitivement en retraite.

Napoléon, discernant, à la direction des feux du maréchal Davoust et du maréchal Ney, le véritable état des choses, se savait maître du champ de bataille ; mais il n'était pas assuré cependant de ne pas avoir une seconde bataille à livrer la nuit ou le lendemain. Il occupait cette plaine légèrement relevée qui s'étendait au-delà d'Eylau, ayant devant lui et au centre

sa cavalerie et sa garde ; à gauche, en avant d'Eylau, les deux divisions Le-grand et Leval, du corps du maréchal Soult ; à droite, la division Saint-Hilaire, qui se liait avec le corps du maréchal Davoust porté au-delà de Klein-Saugarten ; l'armée française dérivant ainsi une ligne oblique sur le terrain que les Russes avaient possédé le matin. Fort au-delà, sur la gauche, le maréchal Ney, isolé, se trouvait sur les derrières de la position que l'ennemi abandonnait en toute hâte.

Napoléon, certain d'être victorieux, mais triste au fond du cœur, était demeuré au milieu de ses troupes, ordonnant qu'on allumât des feux et qu'on ne quittât pas les rangs, même pour aller chercher des vivres. On distribuait aux soldats un peu de pain et d'eau-de-vie, et quoiqu'il n'y eût pas assez pour tous, on ne les entendait pas se plaindre. Moins joyeux qu'à Austerlitz ou à Léna, ils étaient pleins de confiance, fiers d'eux-mêmes, prêts à recommencer cette lutte terrible, si les Russes en avaient le courage et la force. Quoiqu'en ce moment, leur eût donné le pain et l'eau-de-vie dont ils manquaient, les eût retrouvés aussi gais que de coutume. Deux artilleurs du corps du maréchal Davoust ayant été absents de leur compagnie pendant cette journée, et étant arrivés trop tard pour assister à la bataille, leurs camarades s'assemblèrent le soir au bivouac, les jugèrent, et, n'ayant pas goûté leurs raisons, leur infligèrent, sur ce terrain glacé et sanglant, le châtiment burlesque que les soldats appellent la *savale* (1).

Il n'y avait en grande abondance que des munitions. Le service de l'artillerie, exécuté avec une activité rare, avait déjà remplacé les munitions consommées. Le service des ambulances se faisait avec non moins de zèle. On avait ramassé un grand nombre de blessés, et on administrait aux autres quelques secours sur place, en attendant qu'on pût les transporter à leur tour. Napoléon, accablé de fatigue, debout cependant, présidait aux soins donnés à ses soldats.

Sur les derrières de l'armée, tout n'offrait pas une contenance aussi ferme. Beaucoup de trainards, qui manquaient à l'effectif le matin par suite de la rapidité des marches, avaient entendu le retentissement de cette épouvantable bataille, avaient aperçu quelques hordes de cosaques, et s'étaient repliés, répandant sur les routes des nouvelles fausses. Les braves accouraient se ranger auprès de leurs camarades, les autres s'en allaient dans les diverses directions qu'avait parcourues l'armée.

Le lendemain, le jour commençant à luire, on découvrait cet affreux champ de bataille, et Napoléon lui-même fut ému au point de le laisser apercevoir dans le bulletin qu'il publia. Sur cette plaine glacée, des milliers de morts et de mourants cruellement mutilés, des milliers de chevaux abattus, une innombrable quantité de canons démontés, de voitures brisées, de projectiles épars, des hameaux en flammes, tout cela se détachant sur un fond de neige (2), présentait un spectacle saisissant et terrible. « Ce spectacle, s'écriait Napoléon, est fait pour inspirer aux princes l'amour de la paix et l'horreur de la guerre. »

(1) Nous empruntons ce détail aux mémoires militaires et manuscrits du maréchal Davoust.

(2) Expression de Napoléon dans un de ses bulletins.

(1) C'est la propre expression du narrateur Plutho.

» Les bâtiments chargés de grains, gruaux, farines, riz, légumes secs ou pommes de terre, qui seront partis d'un port étranger avant le 1^{er} janvier, ou d'un port français avant le 31 du même mois, jouiront du bénéfice de la présente loi, quelle que soit l'époque de leur arrivée au port de destination.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à proroger les dispositions du code forestier relatives aux défrichements.

Après un débat assez vif entre M. de Boissy, M. le président et M. le ministre de la marine, sur les actes de la liste civile relativement au gaspillage des forêts de l'Etat, la discussion est fermée et la loi adoptée dans les termes suivants :

« Article unique. Les dispositions transitoires du titre 13 du code forestier, relatives aux défrichements, continueront d'être exécutées jusqu'au 31 juillet 1830. »

La chambre adopte ensuite plusieurs projets de loi d'intérêt local. La séance est levée à cinq heures.

Diète suisse.

Séance du 19 juillet 1847.

Le député de Thurgovie propose M. Iseler, de Kaltenbach, en qualité de lieutenant-colonel dans l'état-major fédéral.

Le premier député de Vaud, M. Druey, qui reprend le fauteuil qui a été occupé par M. Eytel pendant la discussion sur les affaires militaires, propose M. Edouard Gély comme lieutenant-colonel, ou au besoin comme colonel dans l'état-major fédéral.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion sur le § 24 : *Affaires intérieures de la Suisse. — Sonderbund.*

ZÜRICH. — M. Furrer. — Cette question a déjà été traitée sous bien des faces ; il serait donc superflu de rentrer dans des détails suffisamment développés dans la session de l'année dernière. Par conséquent, le député se bornera à jeter un coup d'œil rapide sur cette question qui tient en suspens tous les esprits.

Le Sonderbund est dangereux sous tous les rapports ; c'est en vain qu'on chercherait dans le pacte fédéral une disposition qui le justifie. Si l'on prend en considération la facilité avec laquelle on peut agiter les esprits dans une république, on conviendra sans peine que la ligue séparatiste présente des dangers pour le repos intérieur et qu'elle est de nature à déshonorer la Suisse à l'étranger, car cette ligue foment une espèce d'anarchie par suite de ses armements continuels. Il est vrai qu'on invoque l'article 4 du pacte fédéral ; mais cet article ne prévoit que le cas de danger pressant, ce qui n'a pas lieu ici. On ne doit pas craindre d'invasion de la part des corps francs, comme le prouvent très bien les événements qui se sont passés récemment à Genève et à Fribourg ; le vorort, par les mesures qu'il a prises, a prouvé, lors de ces événements, qu'il est animé de la ferme volonté de faire respecter la souveraineté des cantons. D'ailleurs, l'esprit des corps francs a disparu depuis longtemps, et cependant les armements continuent dans les cantons qui font partie de l'alliance séparatiste. On sait que dans ces cantons on fait l'acquisition de matériel de guerre, qu'on y organise et exerce les troupes, qu'il s'y est formé un état-major général. Cet état de choses est incompatible avec le droit public, avec la tranquillité de la Suisse, avec la considération dont la confédération doit jouir à l'étranger ; en outre, il est antipathique au sentiment national.

D'après les documents officiels qui ont été produits, il est dit que l'alliance séparatiste a été conclue en vue de s'opposer aux corps francs. Quoique les inquiétudes que les corps francs pouvaient inspirer n'existent plus aujourd'hui, il faudrait méconnaître l'histoire, si on contestait que les aggrégations populaires qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de corps francs ont beaucoup contribué à la consolidation des affaires en Suisse. Dans tous les cas, la diète ayant pris à leur égard des mesures énergiques qui ont été mises à exécution dans tous les grands cantons, il est surprenant qu'on vienne réclamer aujourd'hui des garanties ultérieures. Le député aimerait savoir quelles sont les garanties qu'on sollicite. Faut-il mettre sur pied des troupes fédérales pour poursuivre un être fantastique, pour contraindre Bâle-campagne et Appenzell-extérieur à promulguer des lois contre les corps francs ?

Les inquiétudes que peuvent inspirer les corps francs ne sont pas des motifs suffisants pour maintenir l'état de choses tel qu'il existe aujourd'hui. Une nouvelle ère politique a surgi depuis 1830, ère d'un heureux augure qui a soulevé des luttes entre les choses nouvelles et les choses anciennes. Ces luttes ont eu une influence notable sur les affaires fédérales, et elles ont donné lieu aux bruits erronés que les cantons libéraux tendaient à soumettre la Suisse à l'empire d'un régime unitaire. Ces bruits ont été accrédités même à l'étranger, et une presse abâtardie s'efforce de dépeindre toutes nos affaires intérieures avec les couleurs les plus sombres. Il est fâcheux que les gouvernements étrangers ajoutent foi aux exagérations de la presse hostile au principe libéral.

Depuis 1832, on a tenté, tout en respectant la souveraineté cantonale, de mettre le pacte fédéral en harmonie avec les besoins de la civilisation moderne ; on ne s'est jamais écarté des voies pacifiques. Dans la discussion qui aura lieu prochainement sur la révision du pacte, la diète fera voir que, depuis un grand nombre d'années, on n'a répandu dans toute l'Europe que des mensonges et des calomnies sur la Suisse libérale.

L'orateur ne suspecte personne ; il se borne à juger les faits sur des documents officiels qui lui sont connus. Les cantons de l'alliance séparée peuvent être convaincus qu'on ne les abandonnera pas au jour du danger, et on n'a rien moins en vue que de leur faire violence. Le député de Zurich ne demande rien autre chose sinon qu'ils fassent cesser un état de choses qui répugne au sentiment national, et il espère qu'ils le feront spontanément, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des mesures coercitives.

Lucerne. — M. Meyer lit d'abord ses instructions. Il pourrait se borner là, dit-il, et il répondrait au vœu de ses commettants ; mais l'affaire est d'une telle importance qu'il croit devoir y ajouter quelques éclaircissements.

On ne peut méconnaître que cette question est arrivée à un tel point, qu'elle commence déjà à faire naître les réflexions les plus sérieuses. On demande la dissolution de l'alliance qu'on appelle séparatiste, et pourquoi ? Le député de Zurich a fait observer lui-même que c'est l'expédition des corps francs qui la provoquée. Il a raison ; mais elle est encore la conséquence d'un mal bien plus profond. Il y a en Europe une puissance occulte qui a pris à tâche de rompre tous les liens sociaux ; cette puissance a aussi envahi les vallées jadis si paisibles de la Suisse, et le pacte fédéral est une épine dans l'œil (*ein Dorn im Auge*) à cette puissance.

D'où vient la haine qu'on porte au gouvernement de Lucerne, aux magistrats de ce canton, auxquels le peuple est dévoué ? C'est que, depuis sa régénération politique, le canton de Lucerne est entré dans une nouvelle voie, plus modérée et plus libérale. Or, ce canton ayant été en butte aux invasions les plus criminelles, les gouvernements cantonaux, l'autorité fédérale ont-ils opposé une digue aux corps francs ? Nullement. Au moment du danger, Lucerne s'est trouvé seul avec ses fidèles confédérés de la Suisse primitive. Le danger passé, le devoir de leur propre conservation forçait les cantons catholiques à resserrer leur alliance naturelle par des liens plus étroits. Les états qui ont adhéré à l'alliance ont bien compris qu'ils ressentaient le contre-coup de l'attentat contre Lucerne. C'est un danger commun qui a fondé l'alliance, c'est un danger commun qui la maintient. Elle existera aussi longtemps que, les tendances actuelles menaceront de saper l'édifice social ; or, ces tendances se manifestent toujours avec plus de vivacité, le danger est loin de disparaître.

L'état de Lucerne pense que la puissance motrice qui a mis en jeu tous les ressorts révolutionnaires tend encore à nous préparer de nouveaux mouvements analogues à ceux des corps francs. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les lois publiées contre l'agression des corps francs, lesquelles sont très laxées dans la plupart des cantons ; dans d'autres, on n'a pas même voulu en promulguer. Lorsqu'on examine la chose de près, le danger est encore plus imminent pour les sept cantons de l'alliance. Maintenant c'est de haut en bas qu'on cherche à faire de la propagande révolutionnaire. On a inventé une théorie en vertu de laquelle il appartenait à une majorité d'états de dicter la loi à la minorité ; cette théorie est celle de l'absolutisme et du despotisme, et elle n'a d'autre raison à faire valoir pour sa légitimation que le bon vouloir et les tendances anarchiques de ceux qui l'invoquent. On ne peut voir là qu'un jong intolérable.

Lorsqu'il s'agissait d'agiter les masses, on choisissait pour prétexte apparent l'appel des jésuites ; mais le prétexte réel, c'était d'amener de haut en bas une révolution fédérale. Il y a en Suisse un parti qui ne recule pas même devant les horreurs de la guerre civile, l'expédition des corps francs le prouve suffisamment. Ces tendances hostiles à la souveraineté cantonale

ont engagé les cantons menacés à conclure un traité protecteur de leurs droits et de leurs libertés. Ce traité n'est autre chose qu'une entente entre les cantons concordataires pour s'opposer aux tendances révolutionnaires qui veulent introduire un régime unitaire, non pas un régime de paix et de concorde, mais un régime de troubles et de despotisme. Le député sait par les organes de la presse, il a acquis par le langage des associations populaires, des fêtes patriotiques, la conviction qu'il y a en Suisse un parti qui tend à tout bouleverser. Il ne suspecte aucun état, il serait rassuré après les assurances tranquillissantes données par le député de Zurich ; mais il existe au milieu de nous une puissance anarchique occulte dont il faut nous débarrasser à tout prix.

Les sept cantons de l'alliance ont-ils troublé d'une manière quelconque le repos public ? Ont-ils attenté aux droits des autres états ? Les ont-ils envahis de troupes ? Ont-ils porté une main sacrilège sur les biens de leur confession ? Après tous ces faits, qui sont de notoriété publique, et lorsqu'ils ne s'arment que dans le but d'obtenir la paix, les états concordataires verront avec joie le jour où ils pourront lacérer les arrêts de la conférence, mais à cet effet il leur faut des garanties. La Suisse catholique, s'écrie l'orateur en terminant, a vécu avec vous en bonne harmonie pendant des siècles, et elle continuera à vivre avec vous sur ce pied-là, si vous n'attendez pas à ses droits ; j'en prends Dieu à témoin. Mais si l'aveuglement devait encore allumer pour la troisième fois les torches de la guerre civile, alors le peuple de Lucerne saurait ce qu'il aurait à faire. Ne croyez pas que nous soyons dépourvus de force parce que nous sommes les plus faibles.

L'orateur termine en réitérant la déclaration que son état a faite l'année dernière.

Uri. — M. Schmid lit un discours écrit dans lequel il commence par blâmer le directoire de Zurich d'avoir laissé organiser sous ses yeux l'expédition des corps francs en 1843. Il déduit de la joie qu'a provoquée dans quelques cantons la révolution sanglante de Genève, qu'il y a en Suisse un parti qui veut bouleverser toutes les idées reçues et sanctionnées par le temps. Il en est de même de la presse officielle et non officielle qui répand les doctrines les plus monstrueuses. (L'artillerie qui passe sous les fenêtres de la salle de la diète nous empêche pendant quelque temps de suivre le député dans la lecture de son discours. Qu'on cite un seul fait qui prouve que les cantons de l'alliance ont attenté à la liberté de leurs voisins. Les gouvernements et les peuples des cantons concordataires sont décidés à tenir fermement aux arrêts de la conférence.

Schwytz. — M. Schorno lit également un discours écrit. Après avoir déclaré qu'il n'envisagera ni le point de vue matériel ni le point de vue formel de la question, il s'élève contre la révolution française, qu'il qualifie ironiquement de glorieuse, et c'est à elle que nous devons tous les malheurs qui sont venus fondre sur la Suisse. Il rappelle les événements qui ont eu lieu en 1833 dans le canton de Schwytz. La presse répandant jusque dans les coins les plus reculés des principes pervers, faut-il s'étonner que les liens de la concorde soient rompus ? Dans un pays où l'on a sans cesse à la bouche le mot de tolérance, il faudrait respecter les institutions catholiques. C'est avec peine qu'il revient sur des événements qui sont actuellement du domaine de l'histoire ; cependant il faut y revenir, mais il le fera avec ménagement. N'est-ce pas l'expédition des corps francs qui a déterminé les sept cantons à conclure une alliance plus étroite ? La presse ne dit-elle pas sans réserve qu'il faut que les cantons primitifs soient soumis à un régime unitaire ? Les cantons de Bâle-campagne et d'Appenzell-extérieur, qui ont refusé de promulguer des lois contre les corps francs, offrent-ils des garanties à la Suisse catholique ? Il faut donner à la Suisse catholique des garanties, non pas seulement par des paroles, mais par des faits, et alors les cantons concordataires dissoudront spontanément leur alliance. Le député se réserve d'insérer au protocole une déclaration ultérieure, suivant la décision qui sera prise.

Unterwald. — M. Durrer lit aussi un discours écrit, qui n'est que la répétition plus ou moins exacte de ce qui a déjà été dit par les députés de la Suisse primitive. L'alliance n'est pas dirigée contre des confédérés, elle est uniquement faite pour garantir le territoire des cantons menacés.

Glaris. — M. Blumer ne conteste pas que les sept cantons n'aient été lésés dans leurs droits par l'expédition des corps francs ; mais c'étaient des masses qui ont agi sans l'aveu de leurs gouvernements respectifs. Tous les états ont exprimé leur désapprobation à cet égard ; conséquemment il n'y a plus de danger pour les cantons qui se disent menacés. Glaris est un petit état, et il a les mêmes intérêts à sauvegarder que les cantons de la Suisse primitive ; néanmoins il s'est prononcé pour le principe de la révision du pacte fédéral, parce qu'il y voit un avantage pour la confédération. Les craintes qu'on manifeste sous ce rapport sont donc exagérées, puisqu'on n'attentera pas aux droits de la souveraineté cantonale. La conduite des sept cantons concordataires pourrait autoriser les autres cantons à prendre une position hostile.

L'orateur soutient que le Sonderbund est une alliance contraire au pacte fédéral, et il s'en réfère, à cet égard, à ce qu'il a dit l'année dernière dans le sein de la diète. La majorité ne peut voir avec impassibilité que la minorité prenne, vis-à-vis d'elle, une attitude hostile et menaçante. Il conclut en déclarant que l'alliance séparatiste étant contraire au pacte, il est autorisé à donner les mains à un arrêté de dissolution.

Zug. — M. Bossard. — Les événements des dernières années et l'état actuel des choses légitiment l'alliance des sept cantons. Le pacte renferme les mêmes obligations, mais aussi il stipule les mêmes droits pour tous. Pourquoi appliquerait-on aux faibles toute la rigueur des dispositions de ce contrat social, tandis qu'on use de douceur envers les forts ? C'est dans la suppression des couvents d'Argovie qu'il faut chercher la source des malheurs qui affligent la Suisse, et en outre il ne faut pas perdre de vue que l'alliance des sept n'est que l'écho du canon qui a retenti sur les bords de l'Emme. On peut lacérer le contrat, qui est écrit sur le papier ; mais on ne pourra en détruire les effets, qui sont enracinés dans les cœurs. Les hommes du 1^{er} avril 1843 existent encore, et les sentiments qui les animent ne peuvent être extirpés du cœur du peuple. Le 23 mars 1843, le gouvernement de Zug avait informé le directoire de Zurich qu'il venait de mettre sur pied tout son contingent, et il l'invitait en même temps à faire son devoir en présence des éventualités fâcheuses qui se préparaient ; mais le gouvernement de Zug ne reçut point de réponse à sa communication amicale. Alors il fut obligé de s'unir plus étroitement à ses confédérés, et il restera dans cette alliance aussi longtemps que les principes de la justice et de l'équité n'auront pas repris tout leur empire. Zug préférera, s'il le faut, terminer une carrière honorable que de vivre dans l'ignominie et dans l'esclavage.

L'orateur conjure les confédérés de prêter l'oreille à la voix de la justice et de ne pas se laisser induire en erreur par une trompeuse assurance du succès. Les sept cantons sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de leurs biens les plus précieux, et ceux qui s'aventurent dans les chances de la guerre jouent gros jeu. Il rappelle les événements de la révolution française, lit un passage de l'appel fait à cette époque aux habitants de la Suisse primitive, qui ont eu le courage et la force de résister aux envahissements de l'armée française.

L'orateur fait entendre, en terminant, des paroles pathétiques, et il déclare que les descendants des Stauffacher, des Winkelried et de tant de grands hommes qui ont consolidé la confédération suisse tiendront le même langage que leurs ancêtres au moment du danger, car ils ne veulent que le libre exercice de leurs droits politiques et religieux. Il conclut en adhérant à la protestation insérée par Lucerne au protocole.

Fribourg. — M. Fournier. — La discussion qui a eu lieu l'année dernière devrait avoir fait disparaître bien des illusions. Des projets mal digérés font quelquefois commettre des erreurs bien déplorables. Le député de Zurich a commencé par établir ce qui était en thèse, mais il n'a pas fait ressortir que le droit de légitime défense appartient à tous les états. Renoncer à ce droit, ce serait se suicider. Si donc il est démontré que cette défense est légitime, toutes les déclamations furibondes dont elle est l'objet viendront expirer à ses pieds. Elle est légitime ; les décisions de la conférence lèvent tous les doutes à cet égard. D'ailleurs, l'alliance est purement défensive ; c'est un point de fait qu'il n'est plus permis de mettre en doute. Voudrait-on par hasard nous dire : Votre entente commune menace nos projets, il faut vous diviser pour que nous puissions régner ? Dans quel but cette alliance est-elle formée ? C'est dans le but de maintenir notre indépendance territoriale : voilà le but formel déclaré dans le protocole de la diète. Elle est toute légitime ; le pacte fédéral garantit la souveraineté individuelle des cantons, et c'est même ce principe qui constitue la condition d'existence politique pour la Suisse. On nous dira que cette garantie se trouve dans le pacte même. Si les cantons s'étaient toujours montrés religieux observateurs du pacte, alors on pourrait dire que l'alliance des sept

cantons est une superfétation ; mais, après ce qui s'est passé en 1843, il y aurait incurie à ne pas songer au passé pour s'assurer l'avenir. N'a-t-on pas vu une faction liberticide violer le droit des gens et porter la flamme et le fer sur le territoire d'un état confédéré ? Un canton n'a-t-il pas refusé le passage à des troupes d'un autre canton qui voulait porter secours à ses amis menacés ? Les décrets de la diète ne sont-ils pas imparfaitement exécutés ? Les excitations de la presse et d'une foule d'associations qui se décorent de différentes dénominations ne menacent-elles pas constamment le repos des cantons ?

L'orateur rappelle les derniers événements de Fribourg. La population s'est levée comme un seul homme, dit-il, pour voler au secours de son gouvernement ; c'est un bel exemple donné à la confédération et à l'Europe entière. Ce n'est pas l'enthousiasme du moment qui a animé la population fribourgeoise, mais c'est le courage de la conviction. Dans le nombre des inculpés, il y en a plusieurs qui ont déclaré que des émissaires vaudois avaient parcouru le canton de Fribourg pour engager les citoyens à se réunir en assemblées populaires dans certains endroits désignés et pour marcher ensuite contre leur gouvernement. On demanda à l'état de Vaud qu'il fit citer les individus qui avaient excité à la révolte, mais on ne reçut de sa part qu'un refus formel. En présence de ces faits, peut-on dire que le pacte soit suffisant, et que les cantons constamment menacés n'aient pas le droit de se réunir pour résister à une attaque commune ?

L'orateur examine ensuite si le traité des sept renferme des dispositions contraires au pacte ou préjudiciables aux cantons. Il ne renferme rien de contraire au pacte, puisqu'il est uniquement destiné à maintenir ce qui est prescrit par le pacte même. Si les cantons, poursuit-il, respectent notre indépendance et notre souveraineté, ils sont sûrs d'avoir la paix avec nous. Il attendra le résultat de la délibération et se réserve de prendre ultérieurement les mesures convenables.

Soleure. — M. Munzinger estime que ce n'est pas tant l'expédition des corps francs que d'autres affaires qui ont provoqué la formation de l'alliance séparatiste, car cette alliance est antérieure à l'expédition des corps francs. L'orateur donne lecture d'une proposition faite dans une conférence en 1843 par un citoyen dont il ne veut pas décliner le nom (c'est le député Meyer, de Lucerne), proposition qui tendait à former dans la Suisse catholique une vaste association dans le but de s'opposer aux progrès du libéralisme. Il voit avec méfiance la déclaration faite l'année dernière par l'état de Lucerne. Avant de se prononcer définitivement, l'orateur attendra que les députations de Saint-Gall et de Genève aient émis leurs votes.

Bâle-Ville. — M. Sarasin. — Bâle a toujours parlé à ses confédérés le langage de la modération. Ses instructions portent qu'il doit coopérer à faire cesser l'animosité et à faire disparaître les haines confessionnelles. En 1832, la députation bâloise a proposé la dissolution du concordat des sept ; conséquente dans ses actes, elle demandera aussi que l'alliance catholique soit dissoute. Mais il ne faut pas procéder à l'œuvre par des moyens coercitifs qui ne serviraient qu'à aggraver les esprits, fomentent les passions, et qui seraient loin de conduire au but. Si la diète donne aux cantons catholiques l'assurance de les protéger dans leurs droits, ils dissoudront spontanément leur alliance.

Bâle-Campagne. — M. Schmitter. — Si l'art. 4 du pacte fédéral est suffisant pour garantir l'inviolabilité des cantons, l'alliance séparatiste doit tomber d'elle-même ; s'il ne suffit pas, il n'appartient pas à quelques états de former eux-mêmes une alliance dans ce but. Il faut alors réviser le pacte fédéral et stipuler des garanties plus explicites. Le député donne quelques explications sur le veto qui a rejeté la loi contre les corps francs. On y avait introduit quelques dispositions qui n'appartenaient pas à la loi même ; mais on s'occupe en ce moment d'en élaborer une nouvelle. Il conclut à la dissolution de l'alliance.

Schaffhouse. — M. Boschenstein voudrait savoir en quoi doivent consister les garanties que réclament les cantons qui se disent menacés, puisque tous les états de la confédération ont promulgué des lois contre les corps francs. Le député trouve dans ce fait toutes les garanties désirables, et quant à la révision du pacte, il veut qu'elle s'opère par les voies légales. On a beaucoup parlé des abus de la liberté de la presse, mais celle qu'on appelle conservatrice n'est guère plus édifiante.

Appenzell-Intérieur. — M. Fessler donne lecture de ses instructions, en vertu desquelles il ne peut voter la dissolution du Sonderbund.

Appenzell-Extérieur. — M. Oertli donnera en temps et lieu des explications sur les motifs qui ont provoqué le rejet de la loi contre les corps francs. D'après la manière de voir de l'orateur, c'est à la diète et non à quelques états isolés qu'il appartient d'interpréter le pacte.

Saint-Gall. — M. Næff estime que Lucerne a été réellement attaqué dans ses droits ; mais, au lieu de former une alliance séparatiste, cet état aurait dû s'en référer aux prescriptions du pacte. Si l'on trouve que cette alliance n'est pas contraire au pacte fédéral, il n'y a qu'à en laisser l'accès ouvert à tous les cantons, comme l'ont fait ceux qui ont conclu le concordat de 1832. On se plaint des tendances qui se manifestent en Suisse ; mais ces tendances existeront aussi longtemps que le principe libéral n'aura pas atteint son point culminant, et l'orateur espère que le progrès ne s'arrêtera pas dans sa marche. La majorité ne se laissera pas intimider par les protestations de la minorité lorsqu'il s'agira de marcher dans la voie du progrès.

L'orateur réfute tous les motifs sur lesquels les cantons de l'alliance basent leurs inquiétudes, et, examinant les articles du pacte, il trouve que cette alliance y est contraire. Si on la tolérât, il pourrait en résulter des collisions entre la diète et le Sonderbund. Une preuve que cette alliance n'est pas uniquement formée pour sauvegarder les intérêts du catholicisme, c'est que les états de Soleure et du Tessin, la population catholique des cantons de Saint-Gall, d'Argovie et des Grisons n'y ont pas adhéré. Le député qui parle ne voudrait pas des mesures d'exécution éclatantes, il préférerait les voies amiables ; mais il est chargé de se joindre aux états qui demanderont la dissolution du Sonderbund.

Comme plusieurs orateurs doivent encore prendre la parole et qu'il est trois heures de l'après-midi, le député des Grisons, M. Alys, demande s'il ne serait pas opportun de lever la séance.

L'assemblée adopte la proposition du député des Grisons, et les journalistes lui votent *in petto* des remerciements.

La discussion du Sonderbund sera continuée dans la séance du 20.

Afrique française.

On lit dans le *Moniteur algérien* :

« M. le lieutenant-général Bedeau, gouverneur-général par intérim, est arrivé à Alger vendredi dernier, 8 du courant, vers huit heures du soir. Cette heure trop avancée n'a pas permis de saluer son débarquement. Le lendemain, à quatre heures de l'après-midi, il a reçu à l'hôtel du gouvernement les autorités civiles et militaires, ainsi que les corps d'officiers de la garnison, et il a su leur adresser à tous des paroles aussi flatteuses qu'encourageantes.

» M. le lieutenant-général de Bar, dont les fonctions momentanées cessaient, a donné une nouvelle preuve de la rare prévoyance qui l'a toujours distingué dans l'exercice de son commandement : il était venu à cette réunion pour y faire ses adieux lui-même, au lieu d'attendre la visite qu'on devait lui rendre à son domicile. »

Nouvelles diverses.

L'affaire de Clairvaux donne à plus d'une personne la crainte que la lumière ne se fasse. On a peur que le public apprenne un beau matin que la plupart des faits qui se sont produits dans cette maison centrale n'aient eu et n'aient encore leurs équivalents dans un grand nombre d'établissements de même nature.

Il se peut que M. Duchâtel ignore ce qui s'y passe ; mais M. Passy devrait le savoir. S'il le sait, comment tolère-t-il un tel état de choses ? Bornons-nous à dire que le principal entrepreneur de Clairvaux est aussi l'entrepreneur des maisons d'Eysse et de Riom. Or, à Eysse, les choses se passent absolument comme elles viennent de se passer à Clairvaux. Si l'administration publiait les rapports de ses inspecteurs-généraux des prisons, nos lecteurs verraient combien grande est notre réserve.

(Presse.)

Nouvelles Etrangères.

ITALIE.

Rome, le 18 juillet 1847. — Décidément la Providence veille sur Rome. Notre capitale vient d'échapper à une effroyable catastrophe; encore deux jours, et le sang aurait couru en torrents sur la place du Peuple. Une conspiration du parti jésuitico-austro-lambruschinien, tendant à renouveler les sanglantes scènes de Parme, a été découverte par la police du peuple et non par celle du gouvernement. Voici ce qu'on raconte publiquement sur le plan de cette infernale trame, dans laquelle sont compromis de hauts personnages occupant des places dans l'armée et dans l'administration.

Le jour de la fête de l'amnistie, le 17, un grand feu d'artifice devait être tiré, dans la soirée, sur la place du Peuple. Des gens payés d'avance et habilement organisés devaient, au milieu de cette foule compacte, donner une fausse alarme, se quereller, en même temps que d'autres jetteraient des poignards aux armes du pape sur la place et aux pieds des soldats. Les officiers, initiés au complot, se seraient écriés : *On assassine les soldats!* et l'ordre de charger le peuple aurait été donné; la cavalerie, de son côté, serait tombée sur le peuple, et jugez du carnage qui en serait résulté. On évalue à quinze mille le nombre des individus qui auraient pu trouver la mort dans cette affreuse mêlée pendant la nuit, et Dieu sait ce qui serait advenu après une catastrophe de cette nature. Cinquante malfaiteurs, qui se trouvaient dans les prisons, devaient être mis en liberté et lancés sur la place du Peuple quelques moments avant le feu d'artifice, armés de poignards, pour commencer l'action.

Cicéronachia a tout découvert le 13; encore deux jours, et Rome aurait eu ses Vêpres siciliennes. Le peuple a demandé la suspension de la grande fête; le pape, indigné d'un aussi épouvantable forfait, s'est écrié : « Le temps des bénédictions et de la mansuétude est fini; celui de la malédiction et du châtement est venu. » Il a ordonné que la garde civique s'armât comme elle pût et veillât à la sûreté publique. Deux mille hommes en habit bourgeois parcourent la ville en patrouilles, et sont accueillis par des applaudissements.

Le cardinal Ferretti, nouveau secrétaire d'état, homme sur qui les amis de Pie IX fondent les plus grandes espérances, ne pouvait arriver plus à propos. Il est entré le 16 dans Rome, et a pu juger par ses propres yeux de l'effroi et de l'indignation qui régnaient dans la capitale. Le cardinal a été accompagné chez lui aux acclamations de la foule; la ville a été spontanément illuminée.

Le premier acte du nouveau secrétaire d'état a été la destitution et l'exil de Mgr Grassellini, gouverneur de Rome; il lui a accordé vingt-quatre heures pour quitter la ville. Mais le fourbe Sicilien, craignant d'être lapidé si le peuple venait à apprendre cette ignominieuse destitution, s'est empressé de partir deux heures après pour Naples, où son ami del Caretto lui réserve la récompense de ses trahisons.

Vous voyez, monsieur, que tout ce que je vous disais il y a deux mois sur Grassellini et sur son passage dans le camp ennemi s'est vérifié.

Bref, Rome est sauvée. La garde nationale procède à son armement avec une ardeur inouïe. Les princes ont offert aux rez-de-chaussée de leurs palais les locaux nécessaires pour l'établissement de corps-de-garde. La joie, l'allégresse et la confiance succèdent à l'effroi de ces jours derniers. Les arrestations continuent. Plusieurs papiers ont été saisis chez les conspirateurs; on s'attend à de grandes révélations.

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'ODONTINE et L'ELIXIR ODONTALGIQUE ne doivent pas être confondus avec les autres dentifrices, car ils portent le double cachet de la science et de l'utilité, et c'est à ce titre que nous en recommandons l'usage. (Extrait du *Journal de Médecine*, *Gazette des Hôpitaux*, t. VII, n° 26.)

DÉPÔTS, à LYON, chez Goudard neuveu, place de l'Herberie; Vermet, pharmacien, place des Terreaux; André, pharmacien, place des Célestins.

HIPPODROME.

PRAIRIE DU LAC, AUX BROTTÉAUX.

Sous la direction des frères LALANNE, Premiers sujets équestres du Cirque National de Paris.

Jeudi 29 juillet courant, ouverture des fêtes équestres, courses de vitesse, de steeple-chase, par les cavaliers et les dames. — Jeux olympiques, etc. — L'affiche donnera le détail exact. Les représentations auront lieu les dimanche, lundi et jeudi de chaque semaine.

ARÈNE FRANÇAISE,

Située aux Brotteaux, cours Lafayette, à l'angle de l'avenue de Saxe.

DIRECTION DE M. ESBRAYAT.

Dimanche 23 courant, représentation où, pour la première fois dans cette ville, deux dames, Antoinette Willmings, de la Belgique, et M^{me} Alphonse, lutteront ensemble. Cette intéressante partie aura lieu à six heures, et sera précédée d'une valse par M^{me} Alphonse portant deux hommes du plus fort poids entre les bras. Un pari de 50 f. est engagé entre ces dames et déposé à la direction, qui en

comptera 50 de plus au vainqueur.

Le Colosse de Bourgoin luttera contre l'invincible Clergeaud, qui l'a provoqué comme le plus redoutable des athlètes lyonnais.

Les bureaux seront ouverts à quatre heures et un quart; on commencera à cinq heures et un quart.

Bourse de Paris du 22 juillet 1847.

Malgré une hausse de 1/8 0/0 sur les fonds anglais, les cours ont été lourds pendant toute la bourse, sans qu'ils aient éprouvé cependant aucune variation de quelque importance. Le 5 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 77 70, et il a ouvert au parquet à 77 65. Il est tombé à 77 60, puis il est remonté à 77 65, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté à 77 62 1/2. Pas d'affaires.

Trois pour cent	77 60		
Quatre pour cent	»	Saint-Germain	»
Quatre et demi pour cent. 406	»	Versailles (rive droite). .	543
Cinq pour cent	118 45	Versailles (rive gauche). .	200
Emprunt de 1844	»	Paris à Orléans	1275
Trois pour cent belge	»	Paris à Rouen	970
Quatre 1/2 p. cent belge. . .	96 1 4	Rouen au Havre	»
Cinq pour cent belge	400 1/2	Avignon à Marseille	»
Récépissés Rothschild. . . .	401 85	Strasbourg à Bâle	182 50
Cinq pour cent romain	99 1/4	Orléans à Vierzon	375 75
Trois pour cent espagnol. . .	»	Orléans à Bordeaux	482 50
Banque de France	5220	Chemin du Nord.	370
Banque belge	880	Paris à Strasbourg.	416 25
Caisse Lafitte.	»	Tours à Nantes	395
Comptoir Ganneron	»	Paris à Lyon	426 25
Obligations de Paris.	»	Lyon à Avignon.	453

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 24 juillet.

CHÉMIN DE FER.	COMPTANT.	LIQUID.	COUR.	LIQ. PROCH.
	1 cours	1 cours	1 cours	1 cours
Paris à Orléans	1268 75	1267 50	1270	
prime d. 10	1275			
Paris à Rouen	968 75	968 75	970	
prime d. 10	972 50	977 50	977 50	
Avignon à Marseille	610	607 50	607 50	
prime d. 10	612 50	612 50	618 75	
Orléans à Vierzon	570	566 25	570	
prime d. 10				
Chemin du Nord	565 75	565	565 75	
prime d. 10				
Paris à Lyon	418	415 75	417 50	
prime d. 10				
Mines de la Loire	607 80	607 80	608 75	
prime d. 10				

Etude de M^e Fouché, huissier à Lyon, quai Humbert, 12.

VENTES JUDICIAIRES.

Le mardi vingt-sept juillet 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place Saint-Jean, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que canapé, console, table à thé et son dessus de marbre, pendule en cuivre doré, glace, garniture de cheminée, table de jeu, table ronde pliante à l'anglaise, chaises, tableaux, chandeliers, vases à fleurs, etc. (3207)

Même étude.

Le mercredi vingt-huit juillet 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, sur la place Croix-Paquet, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que garde-robe, table, commode, guéridon, bibliothèque et environ trois cents volumes reliés, chaises, fauteuils, casiers, glaces, tableaux, fourneau en fonte, buffet, pupitre, réchaud, marmite, batterie de cuisine, etc. (3208)

Etude de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n. 1.

A VENDRE OU A LOUER.

Une belle fabrique de papier et carton, en pleine activité, située à Saint-Germain-de-Béard, à cinq kilomètres de Nantua (Ain). Le cours d'eau qui fait mouvoir cette usine peut être utilisé pour toute espèce d'établissement.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Charvériat, notaire. (6343)

A VENDRE DE SUITE.

JOLIE PETITE CAMPAGNE,

A quinze minutes de la place des Terreaux.

Elle est composée d'une maison bourgeoise très commode pour y passer toute l'année et d'un clos d'environ trente-six ares, ayant un grand nombre d'arbres fruitiers et beaucoup d'ombrage. Facilités pour le paiement.

S'y adresser, rue Saint-Pothin, 8, en face de la porte des Chartreux, à la Croix-Rousse. (2554)

A VENDRE. Un Clavecin anti-

meuble. — S'adresser chez M. Baruth, facteur de pianos, rue Saint-Côme, n° 2 bis. (2319)

A VENDRE pour cause de départ, joli

meuble. — S'adresser à M. Comas, rue Confort, n. 4, au 2°. (783)

A VENDRE une mécanique breve-

tée à polir les étoffes de soie unies. — S'adresser, pour la voir et pour traiter, à M. Duret, limonadier, place Saint-Pothin, aux Brotteaux. (2341)

A LOUER tout de suite, aux Brotteaux,

vaste local propre à un ou plusieurs entrepôts, ayant 58 mètres de long sur 10 de large.

S'adresser, sur les lieux, à M. Chardon, quai d'Albret, n. 8. (830)

ON DEMANDE un vaste local à

louer à proximité du centre de la ville. — S'adresser au bureau de tabac, rue Vaubecour, près de la place Saint-Michel. (820)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — à 80
10 61 — à 65	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5734)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefou, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5444)

A CÉDER TOUT DE SUITE Externat de

jeunes gens en pleine prospérité.

S'adresser à M. Toscan, rue des Remparts-d'Ainay, 2. (828)

ON DEMANDE une personne capable de

gérer des salons et un hôtel d'un établissement d'eau minérale en réputation. Le gérant aurait 2,000 f. d'appointements, la table et le logement. Inutile de se présenter si l'on ne peut disposer de 30,000 fr. qui produiraient cinq pour cent, hypothéqués sur les immeubles dont le le prêteur serait le gérant.

S'adresser à l'hôtel du Nord, rue Lafont. (2337)

ON DEMANDE cinquante mille francs

en rentes viagères, à dix pour cent, sur l'âge de cinquante-cinq à soixante ans.

S'adresser à l'hôtel du Nord, rue Lafont. (2338)

IL A ÉTÉ PERDU dans la soirée de mardi

et neuf heures du soir, dans le trajet de la place Bellecour à l'hôtel du Nord, rue Lafont, en passant par le quai Saint-Antoine et la place des Terreaux, un sac de nuit rayé rouge, de moyenne grandeur, fermant à clef, et contenant divers objets.

La personne qui l'a trouvé, et qui voudra le porter chez M. Ellis, place Croix-Paquet, n. 6, au 2°, recevra une honnête récompense. (825)

ON A PERDU jeudi matin 22, dans la rue

d'Amboise, un portefeuille contenant un billet de 250 fr. de la banque de Saint-Etienne.

Il y aura 50 fr. de récompense pour la personne qui le remettra à M. Viallet, rue des Célestins, n. 2, au 2°. (832)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

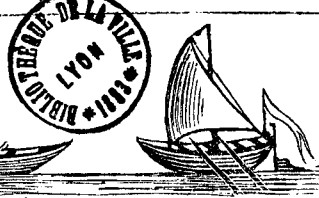
Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Pn. Quet, rue de la Préfecture, 5. — A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel: 3 f. la boîte, au lieu de 4 f. (5670)

AVIS TRÈS IMPORTANT.

On demande un associé ou bailleur de fonds de 2 ou 3,000 f. pour mettre en évidence plusieurs produits très lucratifs, non connus. On céderait les procédés, et l'on mettrait au courant les personnes si elles le préféraient. — S'adresser, pour s'entendre, chez M. Crauzé, rue Bourgehanin, n. 34, au 3e, de deux à quatre heures. (833)

GAZ DE VENISE.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'Eclairage par le Gaz de la ville de Venise sont prévenus que l'assemblée générale voulue par les statuts aura lieu le samedi 31 juillet courant, à midi et demi, au bureau de transfert de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7, à l'entresol. (2330)



CHALoupes A LOUER, avec ou sans conducteurs, pour la promenade sur la Saône, chez M^{me} Vincent, batelière. — Barques, chaloupes de luxe et autres pour étangs ou pièces d'eau. On y trouve également à vendre de petites barques. — S'adresser quai de la Baleine, en face du Palais-de-Justice. (829)

MÉDAILLE D'HONNEUR

de l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (736)

SAINT-GALMIER.

La vogue toujours croissante des Eaux de Saint-Galmier attire à la source même, où les effets sont encore plus heureux, une grande quantité de malades et de visiteurs.

L'hôtel des Eaux-Minérales, situé au bout de la promenade, et tenu par M. Badoit, fermier des Eaux, se recommande par sa bonne tenue.

On trouvera des Eaux de Saint-Galmier dans presque toutes les villes de France et dans beaucoup de villes de l'étranger.

Les prix en sont très modérés :

A Marseille, 50 centimes la bouteille.

A Constantinople, 60 centimes.

A Alger, 65 centimes.

A l'île Bourbon, 60 centimes.

A Toulon-sur-Mer, 50 centimes. 2317)

ON DEMANDE quarante mille fr. sur première hypothèque, à six pour cent.

S'adresser à l'hôtel du Nord, rue Lafont. (2339)

GAZ DE MONTPELLIER.

MM. les actionnaires sont priés de se rendre à la réunion qui aura lieu le 2 août prochain, à une heure très précise, rue Royale, 21. (2340)

GAZ DE BESANÇON.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'Eclairage par le Gaz de la ville de Besançon sont prévenus que le paiement du dividende du premier semestre de l'année courante, fixé par le conseil d'administration à quatorze francs par action, s'effectuera, à partir du 1^{er} août prochain, chez M. Emile Vautier, place Neuve-des-Carmes, 7, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures du soir. (2328)

AVIS.

un voyageur est demandé pour faire le Nord à la commission. Trois cartes lui seraient remises, dont une donne 100/0. S'adresser chez M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (2331)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goute, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Gillet, 23.

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS, Rue Poulailleur, 19.